

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO R-2535-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES NUISANCES (R-2535-9) AFIN DE NE PLUS RESTREINDRE  
L'EXPLOITATION DES MAISONS DE CHAMBRES**

AVIS est par la présente donné que le *Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres* a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 4 octobre 2022.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> .

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 6 octobre 2022.

---

**PUBLIC NOTICE**

**COMING INTO FORCE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO R-2535-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
NUISANCES (R-2535-9) AFIN DE NE PLUS RESTREINDRE L'EXPLOITATION  
DES MAISONS DE CHAMBRES**

NOTICE is hereby given that the *Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres* was adopted at the regular sitting of the Lachine Borough council held on October 4<sup>th</sup>, 2022.

This by-law may be consulted at the Ville de Montréal's website at the following address: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> .

This by-law comes into force in accordance with the law.

Given in Montréal, Lachine borough, this 6<sup>th</sup> day of October, 2022.

---

Ann Tremblay, avocate, OMA  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine